

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Direction de l'Action Locale
Bureau des Procédures Environnementales

**ARRETE PREFECTORAL
portant modification de la composition
de la commission de suivi du site
Coopérative Agricole Lorraine à Écrouves et
la création du bureau de cette commission**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2- et L 125-2-1, L 515-8, D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0012 du 8 janvier 2013 modifié portant création de la commission de suivi du site autour de l'établissement Coopérative Agricole Lorraine à Écrouves ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013 0951 du 5 décembre 2013 et n° 2014-003 du 7 février 2014 portant modification de la composition de la commission de suivi du site précitée ;

Considérant la nécessité de régulariser la composition de la commission de suivi du site suite au renouvellement des organes délibérants des collectivités concernées à l'issue des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Écrouves en date du 30 mai 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Toulois en date du 15 mai 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2013-0012 du 8 janvier 2013 est modifié comme suit :

Le collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » comprend

- M. François MARIE, conseiller municipal de Ecrouves, titulaire
- Mme Audrey-Helen RADER, conseiller municipal de Ecrouves, titulaire

- M. Patrice KNAPEK, conseiller municipal de Ecrouves, suppléant

- M. le maire de Choley-Ménillot
- M.le 1^{er} adjoint au maire de Choley-Ménillot
- M. Bernard DEPAILLAT, représentant la communauté de communes du Tulois
- Mme Michèle PILOT,

Le reste sans changement

Article 2 :

Le mandat des personnes visées à l'article 1er expirera le 8 janvier 2018.

Article 3 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2013-0012 du 8 janvier 2013 portant création de la commission de suivi du site autour de l'établissement Coopérative Agricole Lorraine à Écrouves est complété ainsi qu'il suit :

La commission est présidée par le sous-préfet de Toul ou son représentant, par délégation du préfet de Meurthe-et-Moselle

Le bureau est composé de :

Collège « administrations de l'État »:

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ou son représentant, chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » :

M. François MARIE, conseiller municipal de Ecrouves

Collège « exploitant » :

M. Jean-Michel THIEBAUT, société CAL

Collège « riverains et associations de protection de l'environnement " :

M. Pierre CRETIN, riverain du site

Collège « salariés » :

M. maxime VIRIOT, salarié de la CAL

Article 3 : Publications -Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Toul sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du comité et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NANCY le 18 JUIN 2014

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

